FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

reconnue d'utilité publique - décret du 7 juillet 1932

# COMITE DU LIMOUSIN

GAÏA, Maison Régionale des Sports du Limousin - 142 avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES

tél. 05 87 21 31 57 ou 06 86 79 79 64

CANDIDATURE

à l'élection des membres du prochain comité directeur OLYMPIADE 2012/2016

**présentée**

à l’Assemblée Générale Elective du vendredi 23 novembre 2012

date de clôture : lundi 19 novembre 2012 (minuit)

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Adresse :

N° de téléphone :

e.mail :

CLUB :

N° de licence :

**1° Se porte candidat à l'élection des membres du Comité Directeur Régional de Natation du Limousin.**

Fait à le Signature :

2° Se porte candidat en tant que représentant du comité régional de natation du Limousin, c’est-à-dire DELEGUE à l’assemblée générale de la F.F.N. (Art.7 : Aux Assemblées Générales de la Fédération, trois délégués, représentants du Comité Régional sont élus parmi les membres du Comité Directeur Régional s’étant déclarés spécialement à cet effet par l’Assemblée Générale Régionale. En cas d'empêchement, chacun des trois délégués est remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions)

Fait à le Signature :

.

**N.B. Extrait des Statuts du Comité Régional de Natation du Limousin**

**Article 8 : Composition du Comité Directeur**

Le Comité Régional est administré par un Comité Directeur de 32 membres (16 Dames et 16 Messieurs), dont un médecin licencié. Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l’article 8 des Statuts Fédéraux et 8 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre. Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

**Article 9 : Election du Comité Directeur**

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède.

Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l’encontre desquelles n’a pas été prononcée une sanction d’inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l’esprit sportif. Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire du Comité Régional intéressé.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

Le ou les cadres techniques mis à disposition, assistent, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.